PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 15 décembre 2022 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

15 décembre 2022

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

M. Roger Michaud, Maskinongé, Président

Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente

Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule

M. Michel Lefrançois, Saint-Léon-le-Grand

M. Alain Deschênes, Saint-Justin

M. Régent Michaud, Sainte-Angèle-de-Prémont

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

Était absent :

M. Martin Lamy, Yamachiche

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2022
- 4. Dépôt et adoption de la correspondance
- 5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 6. Approbation du paiement des comptes
- 7. Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2022
- 8. Suivi des heures accumulées des employés
- 9. Consommation hebdomadaire
- 10. Suivi des nappes de la Régie
- 11. Pluviométrie
- 12. Information sur les opérations et équipements
 - 12.1 Rapport des opérations
 - 12.2 Communication de la génératrice du Puits SA-23/24
 - 12.3 Équipements de cadenassage

- 12.4 Bris du moteur du Puits SU-02
- 12.5 Installation d'une radio mobile sur le nouveau camion
- 12.6 Formation en traitement d'eau souterraine avec et sans filtration et réseau de distribution pour le manœuvre
- 12.7 Réhabilitation du Puits SU-03 Dépôt du rapport technique
- 13. Varia
 - 13.1 Dépôt et adoption du rapport d'évaluation de la valeur assurable
 - 13.2 Fin du mandat de Madame Barbara Paillé
 - 13.3 Fin des mesures spéciales en raison de la pandémie de Covid-19
 - 13.4 Conditions de travail des employés
 - 13.5 Soutien d'une firme de ressources humaines
 - 13.6 Entente de cession d'une partie d'un réseau d'alimentation en eau potable
 - 13.7 Entente de principe dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec*
 - 13.8 Demande de droit de passage du Club Quad Mauricie
 - 13.9 Couverture des expertises médicales au contrat de service de mutuelle de prévention
- 14. Période de questions
- Levée de l'assemblée
- 2022-12-146 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal, séance tenante;

POUR CE MOTIF:

2022-12-147 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2022.

4. <u>DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE</u>

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 17 novembre 2022 et résume les communications ayant un intérêt public.

- 2022-12-148 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.
 - 5. <u>PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 12 décembre 2022;

POUR CE MOTIF:

2022-12-149

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

6. APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 12 décembre 2022;

POUR CE MOTIF:

2022-12-150

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-dix-huit et quatre (89 378,04 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 15 décembre 2022.

Mario Paillé,	trésorier

7. <u>DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 30 NOVEMBRE 2022</u>

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 novembre 2022 préparé en date du 13 décembre 2022;

POUR CE MOTIF:

2022-12-151

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 novembre 2022.

8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 10 décembre 2022.

9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 12 décembre 2022 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 4 décembre 2022 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

11. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 8 décembre 2022 relativement à la pluviométrie.

12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS

12.1 RAPPORT DES OÉRATIONS

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- La flèche et les gyrophares ont été installés sur le nouveau camion par Entreprise S. Baril. Il ne reste que les marchepieds pour la boite.
- À cause de la perte du couvercle du Puits SU-03 lors de son nettoyage et en raison du prix très élevé de son remplacement, nous avons fait creuser autour du puits pour le retrouver, mais sans succès. Soudure Expert en a fabriqué un en acier inoxydable à moindre coût.
- Le Puits SU-02 a cessé de fonctionner. Bergeron Électrique est venu constater que c'est le moteur qui est tombé en panne. Nous allons faire remplacer le moteur le 19 décembre par l'entreprise R.J. Lévesque. L'entreprise Danovar nous a fourni le moteur.
- Nous avons eu une rencontre avec l'ingénieur Ghyslain Lambert pour débuter la rédaction des documents d'appel d'offres pour les services d'ingénierie pour le nouveau Puits SA-25.
- En raison de plusieurs petits problèmes sur notre système de télémétrie, l'entreprise Automatisation JRT a procédé à la migration de notre système vers la version la plus récente de leur logiciel.
- Les travaux de remplacement du drain du garage sont terminés et approuvés par notre ingénieur.
- Le détecteur 4 gaz a été retourné chez SPI Santé Sécurité puisqu'il ne tenait pas sa charge. Ils doivent le retourner chez MSA pour faire une mise à jour.

12.2 COMMUNICATION DE LA GÉNÉRATRICE DU PUITS SA-23/24

CONSIDÉRANT QUE la génératrice du Puits SA-23/24 n'est pas conçue pour communiquer avec le système de télémétrie;

CONSIDÉRANT QUE les opérateurs ne reçoivent pas les alarmes de départ et d'arrêt de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Drumco Énergie dépose une soumission au coût de 1 202,01 \$ plus taxes pour l'installation d'un relais de marche, incluant les pièces, la main d'œuvre et le déplacement;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-152 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'installation d'un relais de marche à la génératrice du Puits SA-23/24 par Drumco Énergie.

12.3 ÉQUIPEMENTS DE CADENASSAGE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se procurer des équipements de cadenassage pour le contrôle des énergies;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tenaquip dépose une soumission au coût de 2 576,96 \$ plus taxes pour les équipements de cadenassage nécessaires;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-153 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des équipements de cadenassage chez Tenaquip.

12.4 BRIS DU MOTEUR DU PUITS SU-02

CONSIDÉRANT QUE le moteur du Puits SU-02 a cessé de fonctionné subitement et qu'il fallait le remplacer dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Danovar a déposé une soumission au coût de 5 565,78 \$ de plus taxes pour l'achat du moteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise R.J. Lévesque a déposé une soumission au coût de 5 373,75\$ de plus taxes pour le fil et l'installation du moteur;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Roger Michaud, président de la Régie, avait donné son aval au remplacement du moteur, invoquant le règlement numéro 31 accordant au président le pouvoir de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et d'octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à une situation d'urgence;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-154 IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'entériner la décision prise par le président de faire remplacer le moteur du Puits SU-02 en urgence.

12.5 <u>INSTALLATION D'UNE RADIO MOBILE SUR LE NOUVEAU</u> CAMION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire installer une radio mobile sur le nouveau camion;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Audiocomm dépose une soumission au coût de 825,64 \$ plus taxes pour l'installation d'une radio mobile sur le nouveau camion:

POUR CES MOTIFS:

2022-12-155

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser l'installation d'une radio mobile sur le nouveau camion par l'entreprise Audiocomm au coût de 825,64 \$ plus taxes.

12.6 FORMATION EN TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE AVEC ET SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION POUR LE MANŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration et le responsable des opérations de la Régie ont manifesté le désir de former le manœuvre afin qu'il puisse opérer et entretenir les systèmes de traitement et le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le CÉGEP de Saint-Laurent offre la formation « Eau souterraine avec et sans filtration et réseau » en ligne d'une durée de 112 heures sur 16 jours, du 27 mars au 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la formation est de 2 960,00 \$ plus taxes et les frais pour l'inscription, l'admission à l'examen et la délivrance du certificat de qualification d'Emploi Québec sont de 121,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le manœuvre accepte de suivre cette formation mais désire poursuivre son travail de manœuvre pour lequel il a été embauché à la Régie;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-156

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'autoriser le manœuvre à suivre la formation en ligne « Eau souterraine avec et sans filtration et réseau » du CÉGEP Saint-Laurent.

12.7 <u>RÉHABILITATION DU PUITS SU-03 – DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE</u>

CONSIDÉRANT QUE la firme Akifer avait été mandatée notamment pour préciser la méthode de développement à utiliser pour la réhabilitation du Puits SU-03 et pour effectuer la supervision des travaux de réhabilitation du puits afin d'assurer une planification adéquate de cette intervention;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer dépose son rapport technique sur la réhabilitation du Puits SU-03;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-157

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport technique sur la réhabilitation du Puits SU-03 et qu'une copie soit déposée aux archives de la Régie.

13. VARIA

13.1 <u>DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA VALEUR ASSURABLE</u>

CONSIDÉRANT QUE la firme SPE Valeur assurable avait été mandatée pour faire l'évaluation de la valeur assurable de tous les bâtiments et du contenu des garages;

CONSIDÉRANT QUE la firme SPE Valeur assurable dépose son rapport d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration avaient reçu au préalable une copie du rapport;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du rapport séance tenante;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-158 IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le rapport d'évaluation de la valeur assurable de la firme SPE Valeur assurable;

QU'une copie du rapport soit transmise à FQM Assurance afin qu'ils ajustent la valeur assurable des immeubles et des biens de la Régie;

QU'une copie du rapport soit déposée aux archives de la Régie.

13.2 <u>FIN DU MANDAT DE MADAME BARBARA PAILLÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE la Régie avait embauchée Madame Barbara Paillé pour un mandat de soutien afin d'assurer la continuité des décisions qui ont été prises et pour mener à terme certains dossier litigieux;

CONSIDÉRANT QUE Madame Barbara Paillé avait été embauchée pour une durée déterminée, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail est renouvelable, conditionnellement à ce qu'une entente intervienne à cet effet entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE Madame Barbara Paillé a exprimé son désir de ne pas renouveler son contrat de travail:

CONSIDÉRANT QUE les dossiers litigieux en question sont sur le point de se régler;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-159 IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie mette fin au mandat de soutien de Madame Barbara Paillé;

QUE le conseil d'administration de la Régie remercie Madame Barbara Paillé pour son soutien et sa collaboration dans le règlement des dossiers litigieux;

QUE toutes les sommes qui seraient dues à Madame Barbara Paillé lui soit versées.

13.3 <u>FIN DES MESURES SPÉCIALES EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE COVID-19</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-01-017, le conseil d'administration de la Régie avait accordé le plein salaire et avantages sociaux pour les 5 premiers jours ouvrables à un employé obligé de se mettre en isolement en raison de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE la Santé publique du Québec n'exige plus les travailleurs atteints de la Covid-19 à respecter une période d'isolement;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-160 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil d'administration de la Régie aboli les 5 jours de congés pour les employés atteints de la Covid-19;

QUE les employés qui devraient se placer en isolement le fasse avec leur congés de maladie ou leurs vacances.

13.4 <u>CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS</u>

CONSIDÉRANT QUE la « Politique salariale et conditions de travail des employés de la Régie d'aqueduc de Grand Pré 2019-2022 » vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les négociations qui ont eu lieu entre les employés et le comité des ressources humaines en vue du renouvellement des conditions de travail pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune entente n'est intervenue avec les employés pour les conditions de travail des employés pour les années 2023 à 2026;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-161 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Lefrançois et résolu à l'unanimité :

QUE les employés débuteront l'année 2023 avec les mêmes conditions de travail que l'année 2022 jusqu'à ce qu'une entente survienne;

QUE les contrats de travail qui seront éventuellement signés avec les employés pour les années 2023 à 2026 seront rétroactifs au 1^{er} janvier 2023.

13.5 SOUTIEN D'UNE FIRME DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE les négociations qui ont eu lieu avec les employés en vue du renouvellement de leurs conditions de travail pour les années 2023 à 2026 n'ont pas permises d'en venir à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le soutien d'une firme spécialisée en ressources humaines pourrait mener vers un dénouement positif pour les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe Conseils MCG dépose une soumission au coût de 5 326,20 \$ plus taxes.

POUR CES MOTIFS:

2022-12-162 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense et d'octroyer le mandat de soutien aux négociations des conditions de travail des employés à la firme Groupe Conseils MCG.

13.6 ENTENTE DE CESSION D'UNE PARTIE D'UN RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires introduites en juillet 2019 par la Régie contre la Municipalité d'Yamachiche dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 400-17-005171-190, en lien avec les infrastructures à caractère intermunicipal de la Régie situées sur le territoire de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de discussions de règlement hors cour, il a été convenu que Yamachiche accepte la cession de la partie des installations à caractère intermunicipal de la Régie situées sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, la Régie accepte de procéder à une période d'essai conformément à l'entente de principe intervenue dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec*, le tout en lien avec une mésentente entre les parties sur l'interprétation du débit de 800 000 GIPJ à être distribué à Yamachiche aux termes de l'entente de principe du 7 mars 2018 et de l'entente intermunicipale du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT le préambule de l'entente de cession proposée aux membres du conseil d'administration de la Régie;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-163 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de l'entente de cession et de la présente résolution fassent partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduits;

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve l'entente de cession proposée et autorise son président, M. Roger Michaud, et son secrétaire-trésorier, M. Mario Paillé, à signer celle-ci pour et au nom de la Régie;

QUE cette entente de cession soit annexée à l'entente de principe intervenue dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec*.

13.7 ENTENTE DE PRINCIPE DANS LE CADRE D'UNE CONCILIATION TENUE EN VERTU DE L'ARTICLE 622 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la mésentente entre la Régie et la Municipalité d'Yamachiche sur la distribution du débit d'alimentation de 800 000 GIPJ à Yamachiche au terme de l'entente de principe du 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2019, Yamachiche s'est adressée au ministre des Affaires municipales en vertu des articles 622 et suivants du *Code municipal du Québec* afin de régler ce désaccord;

CONSIDÉRANT QU'un conciliateur a été désigné pour aider les parties à trouver un accord et que des discussions ont alors débutées en ce sens entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019, les parties ainsi que les autres municipalités membres de la Régie ont accepté en parallèle de signer une nouvelle entente intermunicipale comprenant un nouveau mécanisme palliatif ainsi que les modalités donnant lieu à la réalisation de l'entente de principe du 7 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le cadre du processus de conciliation, ont continué d'avoir des discussions entre elles afin de tenter d'en arriver à une solution mutuellement acceptable, ce qui a donné lieu à une entente de principe;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de principe soumis aux membres du conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT le préambule de cette entente de principe;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe ne constitue en aucun temps et sous aucune considération une acceptation et/ou une admission de la Régie à l'effet que le débit d'alimentation de Yamachiche, fixé à 800 000 GIPJ dans les ententes intervenues à ce jour, peut être établi comme une moyenne annuelle et/ou qu'il peut être dépassé, l'entente de principe et la période d'essai ne remettant aucunement en question qu'il s'agit d'un débit maximal;

CONSIDÉRANT QUE si l'entente de principe n'était pas concluante à son terme, la Régie disposera alors de tous ses droits et recours afin de limiter le 800 000 GIPJ sur une base journalière jusqu'à ce que le désaccord sur cette question soit tranché;

CONSIDÉRANT QU'en aucun cas, la conclusion de l'entente de principe proposée ne signifie que l'autorisation de dépasser le 800 000 GIPJ sur une base journalière est une reconnaissance que les sources actuelles d'alimentation en eau potable et le réseau de distribution de la Régie permettent de répondre à la demande:

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe permet également de régler à l'amiable le dossier de l'injonction introduite par la Régie contre Yamachiche dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 400-17-005171-190 et dont les modalités de ce règlement sont contenues dans l'entente de cession contenue à l'annexe 5 du projet d'entente de principe soumis au conseil d'administration de la Régie;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-164 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de l'entente de principe et de la présente résolution fassent partie intégrante de celle-ci, comme si au long reproduits;

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré approuve l'entente de principe proposée dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du *Code municipal du Québec* et autorise à cet effet son président, M. Roger Michaud, et son secrétaire-trésorier, M. Mario Paillé, à signer cette entente pour et au nom de la Régie;

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré recommande aux municipalités membres d'intervenir et d'accepter cette entente de principe, incluant l'entente de cession contenue à l'annexe 5 de celle-ci.

13.8 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB QUAD MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mauricie demande la collaboration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré afin d'obtenir un droit de passage en période hivernale seulement sur le chemin des puits de Sainte-Ursule sur un tronçon d'environ 1,4 km;

CONSIDÉRANT QUE le chemin en question se trouve sur les lots 5570047, 5570729, 5570730, 5570030 et 6312724 du cadastre officiel de la Municipalité de Sainte-Ursule et sont propriétés de la Municipalité de Sainte-Ursule et de Construction et Pavage Maskimo ltée;

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré possède des servitudes pour l'exploitation de la nappe phréatique, pour le puisage d'eau et de passage sur ces lots;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2022-11-141, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré avait accordé le droit de passage conditionnel du sentier hivernal du Club Quad Mauricie sur le chemin des puits de Sainte-Ursule pour une période d'essai d'une saison, soit l'hiver 2022-2023;

CONSIDERANT les vérifications faites auprès de l'avocat de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat de la Régie d'aqueduc de Grand Pré mentionne pour le terrain appartenant à la Municipalité de Sainte-Ursule que le droit de passage, consenti par la Municipalité à des fins accessoires ne permet pas à la Régie d'autoriser à son tour un droit de passage au Club Quad Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE pour les terrains appartenant à Construction et Pavage Maskimo Itée, l'avocat de la Régie d'aqueduc de Grand Pré mentionne que la Régie ne peut permettre au Club Quad Mauricie de passer sur sa propre servitude de passage;

CONSIDÉRANT QUE l'avocat de la Régie d'aqueduc de Grand Pré mentionne également avoir constaté que les terrains appartenant à Construction et Pavage Maskimo ltée semblaient avoir fait l'objet d'une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et qu'il sera impératif de vérifier si une nouvelle autorisation auprès de la CPTAQ doit être obtenue;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-165 IL EST PROPOSÉ par Monsieur Régent Michaud et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse parti intégrale de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré ne puisse accorder le droit de passage au Club Quad Mauricie sur le chemin des puits de Sainte-Ursule;

QUE la présente résolution annule la résolution 2022-11-141;

QUE le Club Quad Mauricie adresse sa demande aux propriétaires des terrains visés par la présente demande;

QUE le Club Quad Mauricie et Construction et Pavage Maskimo Itée obtiennent l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le passage du sentier de V.T.T.;

QUE s'il obtient le droit de passage, le Club Quad Mauricie s'engage à installer la signalisation adéquate, signifiant notamment la présence de travailleurs et la circulation de véhicules routiers sur ce tronçon;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au Club Quad Mauricie, à la Municipalité de Sainte-Ursule et à Construction et Pavage Maskimo Itée.

13.9 <u>COUVERTURE DES EXPERTISES MÉDICALES AU CONTRAT DE</u> SERVICE DE MUTUELLE DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a présence d'une condition personnelle qui ralentit ou limite le retour au travail, lorsque les traitements ont été interrompus par

le travailleur ou lorsque la relation de travail est problématique, le recours aux expertises médicales peut souvent mener à la consolidation d'un dossier;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux expertises médicales peuvent être assez importants, à partir de 2 000 \$ pour un médecin généraliste et davantage pour un médecin spécialiste;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe AcciSST offre l'opportunité d'inclure la couverture des expertises médicales à notre contrat de mutuelle de prévention au coût de 250,00 \$ par année plus taxes;

CONSIDÉRANT le petit nombre d'employés de la Régie ainsi que le peu d'accidents de travail survenus par le passé;

POUR CES MOTIFS:

2022-12-166 IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité :

QUE l'offre de l'ajout de la couverture des expertises médicales au contrat de mutuelle de prévention soit acceptée;

QUE Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Régie les documents relatifs à l'ajout de la couverture des expertises médicales au contrat de mutuelle de prévention.

14. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Aucune question n'est mentionnée.

15. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

POUR CE MOTIF:

2022-12-167 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 21 h 30.

Président	Secrétaire-Trésorier

• • • • • • • • • • • •